

Loi sur l'accès à l'information (LAI)

**Rapport annuel de la Fondation canadienne pour
l'innovation présenté au Parlement**
1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Elle favorise la collaboration entre les établissements de recherche, les secteurs public et privé de même que le secteur à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation qui finance l'innovation au Canada, elle constitue le seul organisme national dont le mandat premier est de fournir l'infrastructure nécessaire pour mener des travaux de recherche.

La FCI appuie les objectifs du Canada en matière de S et T et contribue au renforcement de sa capacité d'innovation en :

- appuyant la croissance économique et la création d'emplois de même que les efforts visant l'amélioration de l'environnement et de la qualité des soins de santé grâce à l'innovation;
- rehaussant la capacité du Canada à mener à bien d'importants travaux de recherche scientifique et de développement technologique d'envergure mondiale;
- augmentant le nombre d'emplois dans le domaine de la recherche pour les jeunes Canadiens;
- favorisant la collaboration et l'établissement de réseaux productifs parmi les établissements d'enseignement postsecondaire, les hôpitaux de recherche et les établissements privés au Canada.

Activités en 2010-2011

Il y a maintenant quatre ans que la FCI est assujettie aux modalités de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Depuis sa création en 1997, la FCI a toujours suivi l'esprit de la LAI en ce qui a trait aux demandes d'accès à l'information. On peut affirmer sans contredit que les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation, qui sont au cœur de la LAI, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI a reçu six demandes d'accès à l'information en vertu de la LAI. La FCI a répondu à cinq d'entre elles dans les 30 jours et pendant la période visée par ce rapport. Une demande a nécessité une prorogation du délai aux termes du paragraphe 9(1)(c) de la LAI lorsqu'un avis doit être envoyé à une tierce partie en vertu de l'article 27. Dans ce cas, la FCI a appliqué le délai de prorogation de 90 jours et la demande a été reportée à l'exercice 2011-2012. La FCI n'a reçu aucune demande d'accès à l'information en vertu de la LAI d'autres organismes fédéraux pendant la période visée par le présent rapport.

Bureau de l'AIPRP et structure de responsabilité

La vice-présidente, Finances et gestion, s'est vu confier la responsabilité de la mise en application de l'AIPRP à la FCI. Les activités et les opérations liées à la LPRP sont coordonnées par le directeur, Services de gestion, qui relève directement de cette vice-présidente. Le directeur est assisté par la gestionnaire, Services administratifs et par un consultant externe qui possèdent de l'expertise en matière d'AIPRP dans le contexte du milieu de la recherche. En réalité, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP dont les rôles et mandats sont les suivants :

- répondre aux différentes demandes d'information et de consultation dans le cadre de la mise en application de la LAI;
- sensibiliser les employés de la FCI à la LAI au moyen de communications en temps opportun, de séances de formation, de séances d'orientation destinées aux nouveaux employés, de la tenue de réunions d'information à l'intention des employés et de consultations individuelles;
- assurer la conformité à la LAI en élaborant et en mettant en application des politiques et des lignes directrices efficaces;
- acquérir une expertise en saisissant les occasions de formation, en participant aux événements et aux congrès se rapportant à l'AIPRP et en construisant un réseau;
- représenter la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à l'accès à l'information, y compris les relations avec le Commissaire à l'information et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- préparer le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

Arrêté de délégation

Le président de la FCI a délégué aux employés susmentionnés certaines des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en application de la LAI. Le niveau d'autorité de chacun de ces responsables figure dans le tableau apparaissant à l'annexe A.

Rapport statistique et interprétation

La FCI a reçu six demandes d'accès à l'information formelles en vertu de la LAI pendant la période visée par ce rapport, ce qui constituait un niveau record depuis 2007, année à laquelle la FCI devenait assujettie aux modalités de la LAI. Il y a maintenant quatre ans que la FCI est assujettie aux modalités de la LAI. La FCI n'a reçu que 14 demandes au cours des quatre dernières années (3,5 demandes par année). Nous ne disposons pas de suffisamment de données pour effectuer une analyse des tendances adéquatement étayée ni pour établir des comparaisons sur le niveau des activités. Nous sommes toutefois heureux de présenter un exemplaire du rapport statistique de la FCI qui est présenté à l'annexe B. Vous y trouverez également nos commentaires à propos des statistiques.

La FCI a répondu à cinq des six demandes pendant la période visée par ce rapport, une demande étant reportée à l'année suivante. Toutes les demandes des années précédentes ont été traitées et résolues. Les six demandes provenaient des médias (2), du secteur privé (2), du secteur universitaire (1) et du public (1). Des cinq demandes traitées pendant la période visée par ce rapport, deux ont été abandonnées par les demandeurs, une autre ne contenait aucun document pertinent et deux autres ont été pleinement résolues, sans exceptions. La FCI a répondu aux demandes d'accès à l'information en fournissant aux demandeurs une copie des documents qu'ils voulaient obtenir. Les demandeurs n'ont pas eu à déboursier pour des frais d'administration, outre les frais de traitement de 5 dollars. La FCI n'a invoqué aucune exemption au cours de l'exercice 2010-2011.

L'estimation du coût total de la mise en application de la LAI s'élève à 14 030 dollars. Cette somme comprend le coût du personnel, soit 12 200 dollars et 1 830 dollars de frais d'administration. Ces coûts couvrent la majorité des activités et des dépenses suivantes:

- le temps que notre Bureau de l'AIPRP a consacré à la réponse aux demandes, aux tâches administratives, aux consultations à l'interne, à la formation et au réseautage;
- le temps que d'autres employés de la FCI ont consacré aux consultations, à l'orientation et à la formation
- les coûts de traduction.

En 2010-2011, les ressources humaines affectées à la mise en application de la LAI représentent environ 0,14 équivalent temps plein.

Enseignement et formation

La FCI a offert une séance d'orientation et de sensibilisation personnalisée à environ huit employés de l'équipe des programmes, qui traitent régulièrement des renseignements personnels se retrouvant dans les propositions soumises à la FCI de même que dans les rapports d'évaluation. De plus, la FCI a offert une séance d'information générale sur les principes de l'AIPRP à environ 20 nouveaux employés dans le cadre de leur orientation. Le personnel du Bureau de l'AIPRP a aussi participé à plusieurs réunions du milieu.

Politique sur l'accès à l'information

La FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques dignes de mention au cours de la période visée par le présent rapport. Cependant, nous avons revu la documentation et les énoncés sur la protection des renseignements personnels qui touchent les chercheurs et les établissements qui demandent du financement à la FCI. De même, nous avons mis à jour nos énoncés sur cette question qui sont affichés sur notre site Web.

Plaintes et enquêtes concernant la FCI

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Commissaire à la protection de la vie privée n'a reçu aucune plainte concernant la FCI.



Canada Foundation for Innovation
Fondation canadienne pour l'innovation

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

M. Gilles Patry, Président-directeur général, FCI

Date : le 17 juin 2011

* L.C. 1980-82, c.111

**Fondation canadienne pour l'innovation /
Canada Foundation for Innovation**

**Annexe – Arrêté de délégation en vertu
de la Loi sur l'accès à l'information /
Schedule – Access to Information Act Delegation Order**

Article ou paragraphe de la LAI / Section or subsection of the Act	Gestionnaire, Administration / Manager, Administration	Directeur, Gestion / Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion / Vice-President, Finance & Corporate Services
4(2.1)	X	X	X
7(a)	X	X	X
7(b)	X	X	X
8(1)	X	X	X
9	X	X	X
11(2),(3),(4),(5),(6)	X	X	X
12(2)(b)	X*	X	X
12(3)(b)	X*	X	X
13	X*	X	X
14	X*	X	X
15	X*	X	X
16	X*	X	X
16,5	X*	X	X
17	X*	X	X
18	X*	X	X
18.1	X*	X	X
19	X	X	X
20	X	X	X
21	X*	X	X
22	X	X	X
22.1	X	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X	X	X
26	X	X	X
27(1),(4)	X	X	X
28(1)(b),(2),(4)	X	X	X
29(1)	X	X	X
33	X	X	X
35(2)(b)	X	X	X
37(4)	X	X	X
43(1)	X	X	X
44(2)	X	X	X
52(2)(b),(3)	X	X	X
71(1)	X	X	X
72	X	X	X

Article ou paragraphe du règlement sur l'accès à l'information / Section or subsection of the Access to Information	Gestionnaire, Administration / Manager, Administration	Directeur, Gestion / Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion / Vice-President, Finance & Corporate Services
6(1)	X	X	X
7(2)	X	X	X
7(3)	X	X	X
8	X	X	X
8.1	X*	X	X

* Indique que la gestionnaire, Administration peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation du président-directeur général ou d'autres cadres désignés

* Indicates that the Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates.

**REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Institution Canada Foundation for Innovation				Reporting period / Période visée par le rapport April 1, 2010 to March 31, 2011	
Source	Media / Médias 2	Academia / Secteur universitaire 1	Business / Secteur commercial 2	Organization / Organisme 0	Public 1

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	6
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	6
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	5
Carried forward / Reportées	1

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	2	6. Unable to process / Traitement impossible	1
2. Disclosed in part / Communication partielle	0	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	5
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	0	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	5
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	2
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	10.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	10.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins	3	\$	15.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$	0	\$	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 12200
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 1830
TOTAL	\$ 14030
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.14

